

LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Frimaire, an VII.



Nouvelle victoire remportée sur l'armée napolitaine. — Prise d'un grand nombre de prisonniers et de canons. — Situation des Français détenus aux Sept-Tours. — Retour du prince Edouard en Angleterre. — Suppression des dîmes et droits féodaux dans la république helvétique. — Victoire remportée sur les rebelles de la Campine. — Arrestation de plusieurs faux monnoyeurs dans les environs de Paris.

TURQUIE.

Traité d'une lettre écrite de Constantinople, le 4 brumaire, par un des français enfermés aux Sept-Tours.

Les malheurs qui pesent sur nous depuis deux mois ont été de nous accabler. Témoins des scènes fâcheuses qui ont succédé, nous craignons toujours de les voir se renouveler. Les scellés sont sur nos magasins ; & par les papiers que les Turcs ont prises, on a pénétré jusques dans nos affaires les plus secrètes. On nous dépouille de tout en dépôt ; que la guerre ne sera pas longue, qu'on nous restituera tout. Dieu le fasse ! En attendant, il n'y a pas d'exemples de pareils procédés. Jamais les Turcs n'auraient imaginé les ruses & les menaces faites pour arracher tous les secrets. Mais nous savons qu'il ne faut pas ici d'ennemis qui leur font la leçon & les avertissent à des procédés inouis. Nous n'avons pas à nous plaindre de ceux qu'on a pour nous ici dans l'enceinte du sérail. Nos familles, nos amis viennent nous y voir de temps en temps & en toute liberté. Toutes les terrasses & jardins sont libres ; mais nous sommes fort mal logés : les lits se touchent dans les chambres & salles qu'on nous a destinées, tandis que les trois quarts du palais sont occupés par la famille *Ruffin* & appartenances : tous les français ont le cœur bien gros. Je n'écris absolument tout ce que je desirerois écrire sur tant de choses que j'aurais à traiter. La prudence est nécessaire aujourd'hui plus que jamais. Je me contiens même pour les objets qui paroîtroient indifférens.

A L L E M A G N E.

D'Altona, le 8 frimaire.

On a mande d'Elseneur que 300 navires destinés pour la mer du Nord, ont passé le Sund le 2 de ce mois. Il y a dans ce nombre 330 anglais, sous l'escorte de deux vaisseaux anglais, d'une frégate russe, d'un brick & deux autres navires armés.

D'Hambourg, le 9 friminaire.

L'affaire de Napper-Tandy n'est pas finie. Le résultat de la seconde délibération du sénat a été d'en laisser la décision à l'arbitrage d'un ministre neutre. C'est celui de Danemarck qu'on a choisi : mais celui-ci n'a point voulu s'occuper sur une contestation de cette nature. C'est peut-être la démarche du gouvernement anglais n'est qu'un moyen politique dont il se sert pour entrainer l'Allemagne : car si la France se pressoit de venger

sur la ville d'Hambourg cet outrage fait dans son sein aux loix de la bonne amitié & venoit à rompre la ligne de démarcation, la Prusse se croiroit en droit de se mêler dans la contestation. C'étoit là peut-être le dessein de l'Angleterre.

Les Irlandais arrêtés sont toujours au secret, & l'on ne sait plus comment finira cette affaire.

De Munich, le 7 frimaire.

Tous les biens ecclésiastiques situés dans notre électoraat seront, à ce qu'on assure, supprimés : ils sont évalués à 30 millions.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 frimaire.

Le *Morning-Chronicle*, qui prétend être bien instruit, assure que le projet d'un rapprochement avec l'Espagne n'est rien moins que chimérique ; que les offres faites sont tentantes ; que la grande difficulté est de savoir comment on garantira ce royaume de la vengeance des Français du côté des Pyrénées : les richesses amassées, dit-il, depuis plusieurs années dans la partie méridionale, par la crainte de les voir tomber dans les mains de l'ennemi, étant amenées sous la protection de la marine anglaise, pourroient servir à soudoyer des troupes russes. De tels avis publiés peut-être par ordre de notre ministre, pour exciter la défiance entre des alliés, ne doivent être accueillis qu'avec la plus grande défiance.

Le prince *Edouard*, l'un des fils du roi, qui étoit avec son régiment à Halifax, dans la nouvelle Ecosse, ayant fait une chute de cheval, dont il n'est pas bien rétabli, les médecins ont regardé les eaux de Bath comme très-salutaires pour son état. Il a en conséquence obtenu un congé pour revenir en Angleterre, & est arrivé à Portsmouth à bord de la frégate *la Topaze*, venue d'Halifax en 21 jours : il est parti sur-le-champ pour se rendre à Windsor. Le prince de Galles & le prince *Ernest* ont quitté Londres pour aller l'y rejoindre. Sa majesté avoit quitté Windsor le même jour au matin, & étoit arrivée au palais de Saint-James, où le duc d'York lui annonça l'arrivée du prince *Edouard*. Il étoit absent du royaume depuis quatorze ans, et il est, en conséquence, fort peu connu du public. L'idée qu'il a laissée de son caractère n'est pas très-favorable. Le roi n'avoit pas été fort content des dispositions qu'il monroit dans sa première jeunesse, & l'avoit fait voyager dans les différentes parties de l'Europe. La conduite qu'il a tenue dans ses voyages ne lui avoit pas concilié beaucoup d'estime : on lui a reproché un

profusion extravagante & des goûts de crapule. On a lieu de croire que c'est pour cela que son père le fit partir pour l'Amérique septentrionale avec son régiment, & que son séjour à Halifax étoit un véritable exil. Quoi qu'il en soit, quelques-uns de nos journaux paroissent chargés aujourd'hui de rétablir sa réputation dans l'opinion publique. On lui accorde généralement, suivant eux, une figure avantageuse, de l'esprit, des connoissances, beaucoup d'exactitude dans ses devoirs de colonel, du goût et même quelque talent pour le métier des armes. Ils annoncent que quand les reproches qu'on lui a fait autrefois seroient mérités, il se peut que l'âge, la retraite & la réflexion qu'il a eu le tems de faire l'aient corrigé de ses erreurs & de ses défauts.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Extrait d'une lettre de Zurich, du 11 frimaire.

Le général Scawenbourg est revenu ici de Lucerne, où il s'est arrêté quelque tems, pour avoir avec notre directoire & le citoyen Porrochel, des conférences relatives à la situation militaire & politique de la république helvétique. Depuis quelque tems, nous voyons arriver beaucoup de troupes françaises venant des armées de Mayence & d'Angleterre. Elles resteront provisoirement en garnison ici.

Il est décidé que le général Massena prendra le commandement de l'armée française qui se trouve dans notre république. Mais il restera subordonné au général Jourdan.

Le général Schawenbourg se rendra en Italie. On croit qu'il y aura le commandement d'une division, au lieu d'aller commander à Malte. D'autres assurent qu'il reprendra seulement la place d'inspecteur-général de l'infanterie de Mayence.

L'adjutant-général Rheinwald, chef de l'état-major auprès de Schawenbourg, restera en la même qualité auprès du général Massena. On dit qu'il y aura beaucoup de changemens dans les autres commandemens de notre pays.

Le général Xantrailles commande l'aile gauche de l'armée française en Helvétie. Le général Lasne, qui a son quartier-général à Schaffhouse, est commandant de l'avant-garde; & le général Nouvion commandera, dit-on, l'aile droite.

Le nombre des troupes françaises augmente considérablement vers les frontières autrichiennes de notre république.

Porrochel est très-bien accueilli à Lucerne. On se loue beaucoup de sa conduite prudente & amicale. Il réunit tous les suffrages.

Notre corps législatif est surchargé d'occupations. Il prend, ainsi que le directoire, les mesures les plus efficaces pour maintenir la tranquillité dans notre pays, troublée en différens endroits par des agens de l'étranger, & les émissaires des partisans de notre ancienne oligarchie.

Notre sénat a approuvé, à l'unanimité, la résolution concernant la suppression des dîmes & des droits féodaux.

L'esprit de liberté commence à s'éveiller dans notre voisinage. Les habitans d'Inzlingen, près Bâle, ont refusé de payer les corvées à leur seigneur. On y a fait entrer des troupes autrichiennes de Rheinfelden.

L'épizootie recommence à faire des ravages dans le haut-margraviat de Baden.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 16 frimaire.

Le 16 de ce mois, les brigands de la Campine ont envoyé

un parlementaire au commandant de Louvain, pour lui proposer l'échange de prisonniers français contre les leurs. On a renvoyé avec mépris leur messager, sans vouloir écouter ses insolentes propositions.

Le 15, le général Colaud ordonna aux garnisons de Louvain, Diest, Maëstricht, Tongres & Liege, d'attaquer les rebelles rassemblés entre Tongres & Hasselt. Le général Jardon & l'adjutant-général Lacroix, à la tête d'une colonne, exécutèrent cette attaque avec la plus grande vigueur; environ 600 brigands furent tués, beaucoup blessés, & quelques-uns faits prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs de leurs chefs; l'un d'eux, nommé Constant, a été agent de la commune de Romiroir. On leur a pris aussi plusieurs drapeaux, dont un avec une croix rouge, ainsi que leur trésor & quelques charriots chargés d'armes & de vivres. Nos troupes ont dans cette occasion, délivré une soixantaine de prisonniers. Le général Jardon est en ce moment à la poursuite des brigands. On prétend qu'ils cherchent à se sauver vers le pays de Cleves & la ci-devant Gueldre prussienne. Le général Colaud a fait annoncer hier soir ces heureuses nouvelles aux troupes qui composent notre garnison.

Aux environs de Jodoignes & de Wavres, où quelques brigands en armes s'étoient montrés, tout est rentré dans l'ordre. Un détachement de cavalerie a suffi pour l'y rétablir.

L'administration centrale du département de la Dyle vient d'adresser à ses concitoyens une proclamation pour les informer des manœuvres nouvelles employées par la malveillance pour égarer les paisibles habitans des campagnes, & rendre odieux le nom français. D'abord elle cherche à leur faire redouter l'entrée de nos troupes dans leurs communes; on les fait ainsi enfuir dans les bois & il en est déjà résulté les plus funestes méprises. Des malheureux habitans égarés par la peur, ont été poursuivis & traités comme des brigands. Par une autre manœuvre la malveillance cherche à imputer à la force armée le général des excès et des désordres qui peuvent avoir été commis dans les campagnes par quelques individus isolés détachés.

A cette proclamation est jointe une lettre du général Colaud; il annonce qu'il est informé que des militaires français, indignes de ce nom, ont pillé de tranquilles habitans des campagnes. Il ajoute que son intention est de ceux des habitans qui auroient été volés, soient remboursés sur-le-champ des effets qu'ils auroient perdus. Le général Colaud finit sa lettre par annoncer qu'il vient de donner l'ordre de faire arrêter tous les officiers & sous-officiers du détachement de la quarante-huitième demi-brigade, qui a pillé un village en sortant de Lièrs; qu'il provoquera leur destitution auprès du ministre de la guerre.

Le général Béguinot est parti pour Paris. On assure qu'il va rendre compte au gouvernement de la situation actuelle de nos départemens. Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale de la Dyle, Mallarmé, est aussi parti d'ici pour visiter plusieurs cantons de ce département.

Des transports nombreux de conscrits & de réquisitionnaires venant de l'intérieur de la république, sont passés depuis deux jours par ici, pour se rendre à l'armée de Mayence.

On assure que la commune de Bruxelles restera en état

de siège jusqu'à ce qu'elle ait entièrement acquitté les contributions qu'elle redoit, & que la première classe de la conscription ait obéi à la loi qui ordonne son incorporation aux armées.

On a publié ici militairement que tous les lieux publics doivent être dorénavant fermés à dix heures du soir; les individus qui contreviendront à cette mesure seront arrêtés.

La feuille intitulée *le Courier de l'Escaut*, qui s'imprimait à Malines, vient d'être prohibée, par arrêté du directoire. Les scellés ont été apposés sur ses presses.

DE PARIS, le 19 frimaire.

M. de Balbo, ambassadeur de Sardaigne à Paris, est entièrement libre.

— La citoyenne Bellecour, qui a été applaudie pendant 40 ans sur la scène française, doit reparaitre au théâtre de la république, dans le rôle de *Nicole du Bourgeois Gentilhomme*. Son âge et ses longs travaux semblaient devoir lui permettre le repos. Mais la situation pénible où elle se trouve l'oblige de rentrer dans une carrière qu'elle a parcourue avec tant de succès.

— Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, il a été fait, dans l'appartement de la veuve Nicolet, un vol d'une grande quantité de diamans, de bijoux d'or, de montres, de plusieurs couverts d'argent, & d'une somme d'environ 4000 fr.; tant en or, argent, que monnoies d'or étrangères, & entr'autres la recette de la représentation du 10, dans laquelle se sont trouvés 91 fr. de sons de cuivre.

— Il n'y a encore rien de décidé sur l'établissement dont on a parlé, d'une caisse d'échange pour le papier de portefeuille.

— Louis Monneron, en sortant du ministère de la police, a été conduit, non en prison, mais à son domicile où il est seulement gardé à vue.

— Le tribunal criminel de la Seine a condamné à 20 ans de fers, le nommé Robis, receveur de la loterie à Meaux. Il a été convaincu d'avoir fait une fausse mise pour gagner douze mille francs.

— L'agent municipal de Neuilly (près Paris) a découvert, dans une maison isolée, une manufacture de fausses pièces de 24 & de 48 francs. Quatre coupables présumés, ont été saisis; six autres se sont échappés. On a trouvé dans la maison qu'ils habitoient le balancier qui servait à cette fabrication.

— Le ministre de l'intérieur a présenté, le 9 de ce mois, au directoire exécutif, Surée, peintre, nommé directeur de l'école française des Arts à Rome, ainsi que les quinze pensionnaires qui doivent étudier sous sa surveillance. Ces pensionnaires sont les citoyens Lemot, sculpteur; Lafitte, peintre; Bridau, sculpteur; Lagardette, architecte; Thevenin, peintre; Goix, sculpteur; Laudon, peintre; Bouillon, peintre; Gaërin, peintre; Bouché, peintre; Cellamar, architecte; Dubut, sculpteur; Coussin, architecte. Ils se disposent, ainsi que leur directeur, à partir pour leur destination.

— Une lettre de Bastia assure que les trois mille Français embarqués pour Malte, y sont heureusement arrivés.

Extrait de la correspondance du général Championnet, des 8 et 10 frimaire.

« Une colonne napoléonienne, forte de quatre mille hommes d'infanterie & de huit cents hommes de cavalerie, a atta-

qué, à Riéti, le général Lemoine, qui n'avoit ni cavalerie ni artillerie, & qui n'avoit pu rassembler jusqu'alors qu'une demi-brigade d'infanterie. Cependant la division napoléonienne a été entièrement détruite & dispersée. Huit pièces de canon, huit caissons, tous les effets de campement, toutes les armes, les gibernes & les bagages sont tombés au pouvoir du général Lemoine, avec 400 prisonniers, dont un général & 15 officiers. Le nombre des napoléoniens tués est considérable. Les débris de leur colonne se sont sauvés dans les montagnes.

« Une autre colonne napoléonienne qui attaqua le général Rusca à Macevata ne fut pas plus heureuse. Vingt-cinq pièces de canon, trois drapeaux, deux cents hommes de cavalerie, & six cents hommes d'infanterie ont été faits prisonniers. Le général Championnet s'est mis à la poursuite de l'armée napoléonienne. (Article officiel).

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 11 frimaire, an 7.

Le directoire exécutif, considérant que la loi du 23 brumaire dernier, portant établissement d'un droit sur le tabac fabriqué, charge les administrations municipales de canton de recevoir les déclarations des fabricans & des propriétaires ou dépositaires de tabac fabriqué, d'estimer la quantité de tabac que chaque fabricant peut faire, & de statuer sur les réclamations qui pourront être formées par les redevables;

Considérant qu'il n'existe point d'administrations municipales de canton dans les communes de Paris, Bordeaux, Lyon & Marseille, mais des municipalités distinctes & séparées dans le même canton, & que la nécessité de maintenir l'uniformité dans les principes & les bases de la fixation du droit exigent que l'exécution de la loi soit concentrée dans une seule & même administration;

Arrête que le bureau central dans la commune de Paris, ceux établis dans les communes de Bordeaux, Lyon & Marseille, & les commissaires du directoire exécutif près ces bureaux centraux sont chargés exclusivement, chacun en ce qui le concerne, de remplir, dans l'étendue des municipalités de ces communes, les fonctions attribuées par la loi du 23 brumaire dernier, aux administrations municipales de canton & aux commissaires du directoire exécutif près d'elles.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour les départemens de la Seine, de la Gironde, du Rhône & des Bouches-du-Rhône seulement.

Signé, REVELLIERE-LÉPEAUX, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SAVARY.

Suite de la séance du 18 frimaire.

La séance devient publique à trois heures.

On demande l'ajournement de la discussion sur le projet de Berlier.

Blin. — Plusieurs arrêtés formels s'opposent à ce que la question soit ajournée.

L'ajournement, s'écrie-t-on de toutes parts.

Blin. — Je demande au moins que vous fixiez un terme à cet ajournement.

Une voix. — Au 18 fructidor.

Le conseil prononce l'ajournement pur & simple.

Organe de la commission chargée de revoir la législation relative aux émigrés & à leurs ascendans, & des membres adjoints à ladite commission, d'après le renvoi fait par le conseil dans la séance du 9 frimaire, Duplantier soumet à la discussion une nouvelle rédaction du projet concernant les peres, meres, ascendans & parens d'émigrés, ainsi que les droits de successibilité de la république.

Cette nouvelle rédaction est divisée en quatre titres. Le premier contient des dispositions générales; le second règle les droits des créanciers sur les successions échues & à échoir à la république, & les obligations desdits créanciers; le troisième détermine le mode de déclaration des ascendans des émigrés, d'estimation, de liquidation & de partage de leurs biens; le quatrième renferme des dispositions communes aux trois premiers articles.

Voici les principales dispositions du projet :

1°. Les loix des 9 floréal, 11 messidor an 3, & 10 floréal an 4, sont rapportées.

2°. L'article 3 de la loi du 28 mars 1793 continuera d'être exécuté pendant quinze années seulement, à compter du jour de la promulgation.

3°. Néanmoins toutes les successions échues du jour de la publication de la loi du 9 floréal an 3, celui de la promulgation de la loi du 11 messidor même année, tant en ligne directe qu'en collatérale, aux familles d'émigrés qui s'étoient conformées aux dispositions de ladite loi du 9 floréal, & qui avoient obtenu un arrêté définitif de partage avant la publication de celle du 11 messidor précitée, sont définitivement acquises auxdites familles qui les ont recueillies.

4°. Les administrations centrales procéderont sans délai à la liquidation de toutes les autres successions échues à la république, comme représentant les émigrés, soit en ligne directe, soit en collatérale, au partage de celles qui seroient indivisibles, & à la vente des biens composant la part de la nation dans lesdites successions, suivant le mode établi par les loix existantes, nonobstant tout sursis ou suspensions, qui sont déclarés non-avenus.

5°. Les créanciers des successions en lignes directes & collatérales échues & à échoir à la république, seront payés sur les biens provenant desdites successions, jusqu'à due concurrence, pourvu que leurs créances soient authentiques, & aient une date certaine antérieure au 1^{er} février 1793, en conformité de l'art. 5 de la loi du 28 mars de la même année.

On demande qu'il soit fait une liste de toutes les successions collatérales, comme on en a fait de tous les émigrés.

Cette proposition est combattue par Lecoq; il demande ensuite que le délai pour les créanciers en ligne directe ne soit que d'un mois; mais que ce délai soit de quatre mois pour les créanciers en ligne collatérale, à compter du jour où la nation aura eu connoissance de la succession ouverte, & aura fait apposer le séquestre.

Cet amendement est adopté, ainsi qu'une partie du projet. La suite de la discussion est ajournée à demain.

Séance du 19 frimaire.

Divers départemens annoncent le départ de leurs conscripts; les mêmes sentimens de courage & de zèle animent par-tout ces jeunes défenseurs de la patrie.

Le conseil ordonne la mention honorable.

Un pétitionnaire propose un impôt sur les chasseurs, les chiens de chasse & les chevaux de luxe.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Saint-Horent fait adopter la rédaction de la résolution sur la contribution mobilière, & un autre membre, celle de la résolution sur les droits de greffe.

Gossuin propose un projet de résolution sur le mode d'avancement des grenadiers du corps législatif. — Impression.

Le conseil discute & adopte divers articles de la fin du projet sur les ascendans d'émigrés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOREAU (de l'Yonne).

Séance du 19 frimaire.

Perès (de la Haute-Garonne) propose d'approuver une résolution du 14 frimaire, relative à la poste aux chevaux. Il y apen de temps, dit-il, que sur mon rapport, le conseil rejeta une résolution semblable à celle qui nous occupe dans le moment actuel. Mais la nouvelle est purgée des défauts qui avoient déterminé le rejet de la première. Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 19 frimaire.

Amsterdam...61, 61 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Rente viagere.....
Idem cour....59 $\frac{1}{5}$, 59 $\frac{3}{4}$.	Rente prov.....9 f. 50 c.
Hambourg...192 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.....10 f. 25 c.
Madrid.....11 f. 50 c.	Bon $\frac{2}{3}$1 f. 90 c.
Mad. effec.....14 f. 50 c.	Bon $\frac{1}{2}$
Cadix.....11 f. 50 c.	Bon $\frac{1}{3}$
Cad. effec.....14 f. 55 c.	Or fin.....166 f.
Gènes.....96 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....50 f. 75 c.
Livourne....105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugais.....97 f. 25 c.
Bâle... $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 35 c.
Geneve.....3 p.	Quadruple.....82 f. 5 c.
Lyon.....pair à vue.	Ducat d'Hol....11 f. 75 c.
Marseille.....pair 10 j.	Guinée.....26 f. 25 c.
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain.....35 f. 25 c.
Montpellier....pair 15 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 305 f. — Huile d'olive, 1 fr 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 fr. — Idem St-Domingue, 2 fr. 75 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Savon de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 fr. 60 c. à 3 f. — Coton des Isles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, o f.

Voyages et Aventures des émigrés français, depuis le 14 juillet 1789, jusqu'à l'an 7, époque de leur expulsion par différentes puissances de l'Europe, dans la Volhinie, le gouvernement d'Archangel, la Sibérie, la Samojédie, le Kamtchatka, les isles Canaries, l'Isle de Mayorque, Minorque, le Canada, &c; contenant la description historique, géographique de tous ces pays; suivie des mœurs, coutumes, usages des peuples qui les habitent; avec des observations sur la révolution de Pologne, & les articles des traités de paix des différentes puissances qui se sont engagés à expulser les émigrés français; avec les noms d'un grand nombre d'émigrés remarquables par les événemens qu'ils ont éprouvés; par M. L. H., avec 6 cartes géographiques enluminées, & quatre gravures; 2 vol. in-8. broch. 5 fr. & 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Pichomme, rue des Marais, n°. 20, 1^{re} G.

A. FRANÇOIS.